

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VIDÉOSURVEILLANCE POUR LES COPROPRIÉTÉS



Pour garantir que le système de vidéosurveillance soit conforme à la réglementation en vigueur et respecte les droits des résidents, voici les principaux points à retenir :

1. **Autorisation préalable :**

- Toute installation de caméras dans les parties communes doit être validée par une décision en assemblée générale des copropriétaires.

2. **Zones surveillées :**

- Les caméras doivent exclusivement filmer les parties communes, telles que les parkings, halls d'entrée, locaux vélos, poubelles, etc.
- Les espaces privés (balcons, fenêtres, portes d'appartements) et les voies publiques ne doivent pas être captés, sauf autorisation préfectorale spécifique.

3. **Information des résidents :**

- Un affichage clair et visible doit signaler la présence de caméras à l'ensemble des occupants et visiteurs.
- Le responsable du système de vidéosurveillance doit être identifiable et ses coordonnées mises à disposition.

4. **Durée de conservation des images :**

- Les enregistrements ne peuvent être conservés au-delà de 30 jours, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant une prolongation légale.

5. **Accès aux images :**

- Les dispositifs permettant de visualiser les images doivent être limités à un nombre restreint de personnes (syndic, membres du conseil syndical, gestionnaire ou gardien).
- Les images ne peuvent être consultées qu'en cas d'incident (vandalisme, agression, etc.) et ne doivent pas être utilisées pour surveiller les allées et venues des résidents en temps réel.

6. **Sécurisation des données :**

- Les données doivent être protégées contre tout accès non autorisé via des systèmes de sécurité conformes aux normes en vigueur (cryptage, contrôle d'accès, etc.).

7. **Sanctions en cas de non-conformité :**

- En cas de non-respect des règles, des sanctions peuvent être appliquées, allant de l'interdiction d'utiliser les enregistrements à des amendes administratives.

Pour en savoir plus, consultez les recommandations officielles sur le site de la CNIL : [Vidéosurveillance dans les immeubles d'habitation.](#)



STANDARD : 01 83 64 33 07
WWW.YEDDIR.FR

HOTLINE : 01 83 64 33 24
SUPPORT.YEDDIR.FR



CHARGÉ DE PROJET:
MOHAMMED DIOUANI
0628064159
MDIOUANI@YEDDIR.FR

